Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Hänni-Fischer Bernadette 2021-CE-50
Virus contagieux dans les écoles

I. Question

Parmi d'autres mesures de restriction contre le Covid-19, le Conseil fédéral a décidé de ne pas fermer les écoles, non seulement pour des raisons de santé, mais aussi en prenant en considération le bien-être et le développement des enfants et des jeunes. Il est en effet prouvé qu'ils et elles souffrent d'être isolés socialement.

Aujourd'hui, on peut constater une tendance à la baisse des contaminations au niveau suisse, à l'exception de la Suisse romande. Outre le canton de Genève, Fribourg est actuellement le canton avec le plus haut taux de reproduction du virus. Il s'agirait en particulier du variant beaucoup plus infectieux venu de Grande-Bretagne. Lorsque l'infectiosité du virus augmente, tout le monde est touché plus fortement, y compris les enfants. Durant les derniers jours, des classes entières de certaines écoles du canton ont été placées successivement en quarantaine. La situation n'est peut-être pas encore préoccupante, mais dans l'immédiat, il est urgent de prendre des mesures pour endiguer la propagation du virus dans les écoles, avant qu'il ne faille à nouveau, en dernier recours, envisager leur fermeture. Personne ne sait aujourd'hui exactement quelles conséquences a le nouveau virus sur les écoles. Cependant, il est hautement souhaitable de réfléchir à ce qui doit être adapté à court terme.

Il y a une marge de manœuvre pour organiser l'école de sorte que même le nouveau virus soit freiné. Beaucoup a déjà été fait sur la base du Concept de protection, mais peut-être pas encore tout, par exemple, réduire le nombre d'élèves par classe, échelonner le début des cours, les récréations et la fin des cours, n'utiliser les aires de récréation que par classe, dispenser les cours de sport (sans masque) uniquement en plein air, etc. Toutes les options doivent être exploitées avant de devoir fermer les écoles et de placer ainsi les élèves dans une situation où ils et elles seraient affectés psychologiquement et physiquement.

Il se pose d'emblée la question des tests à large échelle. Dans le cas où certains parents devaient s'y opposer, les enfants concernés pourraient-ils, par exemple, (sans avoir droit à l'enseignement à distance) être placés en quarantaine durant quelques jours jusqu'à ce que la situation soit éclaircie ?

D'où mes questions au Conseil d'Etat :

1. Quelles possibilités et mesures – hormis les mesures du Concept de protection de la DICS – le Conseil d'Etat a-t-il décrétées pour empêcher la propagation du virus dans les écoles ?
2. Quelles possibilités et mesures à court terme le Conseil d'Etat prévoit-il actuellement pour endiguer immédiatement la propagation du virus dans les écoles ? Quelles possibilités et mesures a-t-il déjà décrétées ?

3. L'enseignement du sport, pour lequel le port du masque n'est pas possible, a-t-il lieu pour toutes les classes en plein air, où les règles de distanciation peuvent être respectées ?
4. Dans la presse, on a pu lire que le personnel enseignant était bien soutenu par le Médecin cantonal. Ce soutien continuera-t-il d'être garanti ? La DSAS dispose-t-elle pour cela de suffisamment de personnel ? La communication est-elle assurée aussi rapidement que le nécessitent les circonstances ?
5. Le Conseil d'Etat prévoit-il – sur une base volontaire – la possibilité de tests à large échelle dans les écoles, gratuitement, et surtout dans les classes et les écoles où le virus a été détecté ?
6. Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour le retour de toutes et tous les élèves à l'école après les vacances de carnaval, c'est-à-dire après une semaine d'absence ?

5 février 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Depuis la reprise progressive de l'enseignement présentiel à partir de mai 2020, chaque degré scolaire (écoles obligatoires 1H-11H, écoles spécialisées, écoles du secondaire II, écoles professionnelles, hautes écoles) dispose d'un Concept de protection (Concept de protection pour l'enseignement obligatoire de 1H-11H et pour l'enseignement spécialisé, Concept de protection pour l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur, Concept de protection pour les écoles professionnelles, Concept de protection pour les hautes écoles, etc.) conforme aux ordonnances du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Service du personnel et d'organisation (SPO) de l'Etat de Fribourg.

Ces Concepts de protection sont régulièrement adaptés et actualisés selon les recommandations de l'OFSP, les décisions du Conseil d'Etat et le développement de la situation épidémiologique (en particulier avec l'apparition de nouvelles mutations du virus dans le canton de Fribourg), en collaboration avec le Service du médecin cantonal (SMC) et l'Organe cantonal de conduite (OCC).

Au niveau de la DICS, l'attention a été mise, d'une part, sur une démarche coordonnée et concertée avec les cantons de Suisse romande dans le cadre de la CIIP et, d'autre part, avec tous les cantons dans le cadre de la CDIP. Toutes les mesures et restrictions prises et mises en œuvre jusqu'à présent ont toujours eu un but prioritaire, celui de maintenir l'enseignement présentiel.

Par conséquent, le Conseil d'Etat répond ci-dessous aux questions aussi bien pour l'école obligatoire, les écoles spécialisées et les écoles du secondaire II qui dépendent de la DICS.

1. *Quelles possibilités et mesures – hormis les mesures du Concept de protection de la DICS –le Conseil d'Etat a-t-il décrétées pour empêcher la propagation du virus dans les écoles ?*

La DICS est en mesure de fournir deux fois par semaine des informations chiffrées concernant le COVID-19, les contaminations et les quarantaines dans les écoles de la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et les écoles du secondaire II. La situation dans les écoles reste sous contrôle. Afin d'empêcher la propagation du virus notamment lorsque c'est un variant plus contagieux qui est présent, les recommandations de l'OFSP sont appliquées : les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme des « contacts étroits » dans l'environnement scolaire également.

La mise en œuvre rigoureuse des mesures prescrites par le SMC visant à endiguer une propagation des mutations du virus provenant d'Angleterre, d'Afrique du Sud et du Brésil a entraîné l'augmentation des quarantaines de classes entières et du personnel enseignant, la mise en place de l'enseignement à distance dans certaines écoles et la multiplication des tests.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des propositions organisationnelles envisagées par la DICS lors de sa séance du 8 février 2021. Il a autorisé l'extension de l'obligation de porter le masque au degré primaire, en cas de besoin et prolongé l'interdiction des activités scolaires et des voyages d'études avec nuitée(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/21 (pour tous les degrés scolaires).

Les mesures organisationnelles consistent, pour l'essentiel, en la diminution drastique du mélange des classes au degré primaire, au cycle d'orientation et dans les écoles spécialisées. Ces mesures renforcées sont temporaires. Entrées en vigueur le 22 février 2021, elles sont prévues jusqu'aux vacances de Pâques. Elles s'ajoutent à l'interdiction des activités scolaires et des voyages d'études prévue jusqu'au 9 juillet 2021. La tabelle suivante présente une vue d'ensemble des mesures et restrictions :

Mesures renforcées pour endiguer la pandémie de COVID-19 dans les écoles obligatoires et les écoles spécialisées du 22.2 au 1.4.2021

Domaine / disciplines	Mesures	Degré(s) concerné(s)	Remarques
1. Arrivée des élèves à l'école et rentrée à la maison, situation pendant les récréations et déplacements sur le périmètre scolaire	> Arrivée à l'école et rentrée à la maison échelonnées. > Récréations : pauses échelonnées quand c'est possible, par classe, limitation des mélanges et des attroupements, jeux sans contacts corporels.	1H-11H	Appliquées comme en mai / juin 2020
2. Disciplines à option et cours facultatifs, Corps et mouvement	> Pas de mélange de classes > Les cours facultatifs n'ont pas lieu. > Les disciplines à option, Corps et mouvement par exemple, en alternance (organisation concertée avec l'inspectorat scolaire) Les mesures de soutien (pédagogiques et thérapeutiques) ont lieu sans restriction.	9H-11H	Appliquées comme en juin 2020
3. Classes mélangées, Corps et mouvement	> Pas de mélange de classes. > Pas d'échanges de disciplines au sein du personnel enseignant. Les mesures de soutien (pédagogiques et thérapeutiques) ont lieu sans restriction.	1H-8H	Appliquées comme en mai / juin 2020
4. Activités scolaires, excursions	> Seulement en groupe-classe.	1H-11H	Appliquée comme en mai / juin 2020
5. Extension de l'obligation de porter le masque au degré primaire	> En fonction de la situation, ponctuellement et de manière limitée dans le temps, la DICS peut décréter l'obligation de porter le masque pour les élèves. > Plus-value : pour autant que le masque soit porté correctement sur le périmètre scolaire, réduction du risque de contamination et des	1H-8H	Ordonnance > La décision relève de la compétence de la DICS. > Le financement relève des parents.

Domaine / disciplines	Mesures	Degré(s) concerné(s)	Remarques
	possibles mises en quarantaine qui en résulteraient.		
6. Corps et mouvement	> Activités sans contacts corporels	1H-11H	
7. Enseignement religieux confessionnel	> Pas de mélange de classes (les élèves restent sous la surveillance de l'école) > Organisation concertée avec les catéchètes.	3H-11H, le cas échéant aussi en 1H-2H	Appliquée comme en mai / juin 2020
8. Activités scolaires avec nuitée(s)	> Les camps scolaires, les voyages d'études et les activités similaires avec nuitée(s) sont interdits jusqu'au 9 juillet 2021.	1H-11H	Ordonnance

Mesure en cas d'aggravation de la situation : écoles du secondaire II

Domaine / disciplines	Mesure	Degré concerné	Conséquences / Décision
Toutes les disciplines	Enseignement par demi-classe au sens d'un enseignement alterné à distance et en présentiel en demi-classe.	S2	Une démarche coordonnée intercantonale est nécessaire pour cette étape.

2. *Quelles possibilités et mesures à court terme le Conseil d'Etat prévoit-il actuellement pour endiguer immédiatement le virus dans les écoles ? Quelles possibilités et mesures a-t-il déjà décrétées ?*

Les mesures de la DICS concernent les écoles obligatoires 1H-11H et les écoles spécialisées dans le cas prouvé d'une variante plus contagieuse. Quelques cas positifs de la variante plus contagieuse peuvent provoquer de nombreuses quarantaines, en particulier dans les écoles. Ainsi, pour limiter aussi vite et largement que possible le nombre de personnes touchées par des contaminations et des quarantaines en milieu scolaire (enfants et adultes), la DICS a décidé ce qui suit :

> *Enseignement à distance pour une classe, plusieurs classes ou toute l'école pour quelques jours.*

Cette mesure peut être décidée par le service de l'enseignement compétent en concertation avec la direction d'école. Le but est d'éviter durant un temps limité les rassemblements et les déplacements des élèves résultant de la fréquentation de l'école et de réduire temporairement les contacts interpersonnels, pendant le temps nécessaire au SMC pour ses analyses, jusqu'à ce qu'un rapport de situation clair soit disponible. Il ne s'agit pas d'une quarantaine selon l'acception du SMC, mais d'une mesure organisationnelle scolaire. Pour les élèves (uniquement aux cycles 1 et 2), il existe la possibilité de bénéficier de l'offre d'accueil d'urgence pendant le temps scolaire, dans le cas où aucun parent ne peut rester à la maison.

> *Port du masque au degré primaire.*

En outre, le port du masque d'hygiène par les élèves, à partir du degré primaire, peut être décrété de manière limitée dans le temps, dans le cas où la situation épidémiologique le requiert et de manière à pouvoir prévenir des quarantaines.

3. *L'enseignement du sport, pour lequel le port du masque n'est pas possible, a-t-il lieu pour toutes les classes en plein air, où les règles de distanciation peuvent être respectées ?*

L'enseignement du sport a lieu avec un masque aux degrés scolaires où le port du masque est exigé. L'enseignement en plein air ne permet de retirer le masque que lorsque les distances peuvent être respectées en permanence.

4. *Dans la presse, on a pu lire que le personnel enseignant était bien soutenu par le Médecin cantonal. Ce soutien continuera-t-il d'être garanti ? La DSAS dispose-t-elle pour cela de suffisamment de personnel ? La communication est-elle assurée à la vitesse requise par les circonstances ?*

La gestion de cas de Covid-19 dans les écoles est le fruit d'une étroite collaboration entre le Service du médecin cantonal et la DICS. Selon la situation, des séances ont lieu quotidiennement et impliquent la plupart du temps les directions d'écoles ainsi que parfois des médecins proches des écoles concernées. Selon les écoles et les cas de figure, les décisions peuvent être différentes et une attention particulière est accordée à la communication des parties concernées, que ce soient les directions, les enseignant-e-s, les parents ou les élèves. Une cellule de traçage « Ecole » a ainsi été mise sur pied dans le cadre de la Task Force sanitaire. Il faut toutefois relever que les recommandations de la Confédération concernant les mises en quarantaines changent régulièrement et demandent une certaine flexibilité dans l'adaptation des pratiques, ce qui n'est pas toujours facile à communiquer.

5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il – sur une base volontaire – la possibilité de tests à large échelle dans les écoles, gratuitement, et surtout dans les classes et les écoles où le virus a été détecté ?*

Dans le cadre d'un projet pilote de tests à grande échelle à visée préventive, trois écoles ont été impliquées. La mise en œuvre de ce projet pilote a déjà permis, au vu de l'expérience réalisée, d'utiliser des tests salivaires lors d'une flambée. Une évaluation de ce projet pilote est prévue au début du mois d'avril.

6. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour le retour de toutes et tous les élèves à l'école après les vacances de carnaval, c'est-à-dire après une semaine d'absence ?*

Voir les réponses aux questions 1 et 2.

La lutte contre la pandémie de COVID-19 qui constitue un défi, d'une part pour les écoles, et d'autre part pour toute la population fribourgeoise, n'est pas encore terminée. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat évalue soigneusement chacune de ses décisions concernant des restrictions supplémentaires, en prenant toujours en compte la proportionnalité. Pour les écoles, cette prise de décision est menée selon le principe suivant : aussi régulière que possible et aussi restrictive que nécessaire. Jusqu'à présent, le Conseil d'Etat a réussi à trouver un juste milieu qui est bien accepté.

30 mars 2021